

# AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Décret du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité.

## ENTREPRISE

Société :  
Forme juridique :  
Activité :  
Nombre de salariés :  
Téléphone :  
Adresse :

## SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

(Art. D. 4711-1 CT)



Médecin du Travail :  
Téléphone :  
Adresse :  
Fax :

## HORAIRES COLLECTIFS DE TRAVAIL

(Art. L. 3171-1, D. 3171-2 à D. 3171-3 CT)

Lundi	de :	à :	/ de :	à :
Mardi	de :	à :	/ de :	à :
Mercredi	de :	à :	/ de :	à :
Jeudi	de :	à :	/ de :	à :
Vendredi	de :	à :	/ de :	à :
Samedi	de :	à :	/ de :	à :
Dimanche	de :	à :	/ de :	à :

**Temps de pause journalière pour l'ensemble du personnel :**

**Repos hebdomadaire :**  
(Art. R. 3172-1 à R. 3172-9 CT)

## INSPECTION DU TRAVAIL

(Art. D. 4711-1 CT)

Inspecteur du Travail :  
Téléphone :  
Adresse :  
Fax :

## SST - SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

Nom/Prénom :  
Nom/Prénom :

## DOCUMENT UNIQUE

(Art. R. 4121-1 à R. 4121-4 CT)

Mis à jour, le :  
Lieu de consultation :

## NUMÉROS D'URGENCE

**SAMU : 15**  
**POLICE : 17**  
**POMPIERS : 18 ou 112**  
**ANTIPOISON : 02.99.59.22.22**  
(Rennes)

Consigner ici, la numérotation depuis un poste fixe en interne, si spécifique :

**SAMU :**  
**POLICE :**  
**POMPIERS :**  
**ANTIPOISON :**  
(Rennes)

## CONVENTION COLLECTIVE

(Art. L. 2262-5 et R. 2262-1 à R. 2262-3 CT)

Intitulé :  
Lieu de consultation :  
Modalités de consultation :

## DISCRIMINATION

08.10.00.50.00

## INTERDICTION DE FUMER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 75 € ou à des poursuites judiciaires.

Pour **arrêter de fumer**, faites-vous aider en appelant le **39 89** (0,15€/min depuis un poste fixe, Tabac Info Service)

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.



Il est interdit de vaper dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Décret n°2017-633 du 25 avril 2017 fixant les conditions d'application de cette interdiction et les poursuites judiciaires pour non respect (jusqu'à 75 € d'amende).

## DOCUMENTS FAISANT L'OBJET D'UN AFFICHAGE OBLIGATOIRE PAR LE CODE DU TRAVAIL

Consignes de sécurité et d'incendie (Art. R. 4227-34 à R. 4227-38 CT)  
Période de congés payés (Art. D. 3141-6)  
Textes concernant la prévention du harcèlement sexuel (Art. L. 1153-5 et art. 222-33 CP)  
la prévention du harcèlement moral (Art. L. 1152-4 et art. 222-33-2 CP)  
la lutte contre la discrimination à l'embauche (Art. L. 1142-6 CT et art. 225-1 à 225-4 CP)  
Égalité professionnelle et salariale hommes/femmes (Art. L. 3221-1 à L. 3221-7 et R. 3221-2 CT)

## EN FONCTION DE L'EFFECTIF DE L'ENTREPRISE

Nombre de salariés	Type d'information	Référence au Code du Travail
À partir de 11 salariés	Élection des représentants du personnel	Art. L. 2311-1 à L. 2324-4 CT
À partir de 20 salariés	Règlement intérieur	Art. L. 1321-1 à L. 1321-4 et R. 1321-1 CT
À partir de 50 salariés	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	Art. L. 4742-1 et R. 4613-8 CT
	Accord de participation	Art. D. 3323-12 CT